



ORDRE DES AVOCATS
du
BARREAU DE LIEGE

BULLETIN



JUIN 2011

1. Editorial

Aux marches du marché



Vous abrégez une réunion agenda au bureau pour rejoindre une réception dans les salons capitonnés du Palais provincial. L'atmosphère y est plaisante. Une fois passé le mot d'accueil du bâtonnier, libre à vous d'évoluer dans l'assemblée, il est aisé de s'y frayer un chemin en happant au passage un verre de Côtes de Castillon sur le plateau d'un serveur. Vous y croisez des visages connus – souvent les mêmes – et d'autres que vous n'aviez plus vu des lustres. Des mains se serrent, des sourires s'esquissent. Les avocats honoraires forment un petit monde hétéroclite et hétérogène. Les destinées y sont plurielles et contrastées.

Vous vous interrogez. Existe-t-il des comptables ou des banquiers honoraires ? Constituons-nous la seule profession à donner autant d'attention à nos aînés ? Pourquoi les règles du protocole de l'honorariat revêtent-elles une telle importance à nos yeux ? Vous n'êtes pas dupe, derrière la convivialité de façade, vous soupçonnez d'anciennes rivalités et des querelles révolues. Mais quand même, il y a là un climat fécond aux échanges et aux débats d'idées. Il y a là un sol solide.

Quelqu'un vous questionne sur le démarchage. La question est d'actualité. Il y a quelques semaines à peine, la Cour de Justice de l'Union européenne considérait que l'interdiction faite « aux membres d'une profession réglementée » de démarcher, en ce qu'elle comprenait la prohibition de tous les moyens de communication permettant la mise en œuvre de communication commerciale, s'analysait comme une interdiction totale des communications commerciales, prohibée par la Directive Service en droit européen. Stupeur et tremblements. Malaise. Virage à 180 degrés.

Les réactions ne se sont pas faites attendre. Pour beaucoup, cette conclusion apparaissait logique, conforme à l'objectif de la Directive Service visant à éliminer les obstacles à la prestation des services entre les États membres. Et d'y pressentir de nouveaux moyens qui bientôt accompagneront notre profession pour la servir ou... la desservir. D'autres, peut-être davantage enclins à la réflexion historique, se montrèrent méfiants, objectant à la Cour de Justice un raisonnement trop général, mal adapté à la pluralité des professions libérales.

Démarcherons-nous demain vers de nouvelles clientèles avec l'aisance cupide des agents d'affaire ou la promptitude des courtiers affairés ? Démarcherons-nous pour des clients jusqu'alors inaccessibles ? Marcherons-nous davantage dans le pas du flux des marchandises ? Marchanderons-nous nos prestations ? Jouerons-nous les marches de notre marchandage ? En bref, seront-nous dans un avenir proche un peu plus marchands que nous le sommes aujourd'hui ?

Il est trop tôt pour apporter des réponses à ces interrogations légitimes. Il est prématuré de tabler sur la façon dont l'OBFG rencontrera cette problématique et comment il y répondra. Un équilibre entre les impératifs distincts d'une liberté d'entreprendre devenue aujourd'hui incontournable et d'une nécessaire déontologie garde-fou devra être préservé. C'est là tout l'enjeu des discussions qui ont déjà débuté et qui, dans les semaines à venir, donneront vraisemblablement lieu à une nouvelle réglementation...

Quoiqu'il advienne, nous garderons à l'esprit cette confraternité vitale sans laquelle il nous semblerait inutile et vain de vouloir fêter les avocats honoraires autour d'un verre de Côtes de Castillon. Un moment de gratuité non démarché. Un moment non marchandable. Nous demeurerons prudemment aux marches du marché.

Eric THERER

2. Sommaire

Editorial	p. 3
Sommaire	p. 5
La lettre du bâtonnier	p. 6
Nouvelles du Conseil de l'Ordre – Le mot du Secrétaire / M ^e Manuel Gustin	p. 7
Allocutions prononcées par Monsieur le bâtonnier Stéphane Gothot à l'occasion des jubilés professionnels de M ^e Ernest (Marc) Rigaux le 27 avril 2011	p. 8
Allocutions prononcées par Monsieur le bâtonnier Stéphane Gothot à l'occasion des jubilés professionnels de M ^e Jean-Marie Defourny le 27 avril 2011	p. 11
Nouvelles des barreaux étrangers / M ^e Brigitte Merckx	p. 13
Philippe Favart : juge de paix et citoyen du monde / Interview par M ^e Julie Henkinbrant	p. 18
Rencontre avec le barreau d'Arménie / M ^e Patrick Henry	p. 20
Un avocat, c'est quelqu'un qu'il faut voir avant, bien avant / M ^e Béatrice Versie	p. 21
Les misérables (Victor Hugo)	p. 22
Droit de rencontres - Les avocats à la rencontre des entreprises / M ^e Christine Brüls	p. 26
Réception des avocats honoraires le 26 mai 2011 : reportage photographique	p. 29
25 ^e Congrès de la conférence des barreaux de tradition juridique commune : Kinshasa 14 – 19 décembre 2010 / Me MB Bertrand	p. 30
La B.D. judiciaire	p. 33
Le mouvement (en annexe)	
Les finances de l'Ordre : comptes 2010 – Budget 2011 (en annexe)	

3. Lettre du bâtonnier - Ca suffit !

Si je n'avais pas fait preuve de retenue, j'aurais intitulé cette (dernière) « lettre du bâtonnier » : « on se fout de nous ! ».

A de multiples reprises, en qualité de rédacteur en chef puis de bâtonnier, je me suis insurgé dans ces colonnes contre l'attitude de nos gouvernants qui, sur de multiples sujets, considèrent le barreau comme quantité négligeable, taillable et corvéable à merci, mais trop c'est trop !

Depuis de nombreux mois, les Ordres locaux et l'OBFG s'emploient à faire en sorte que notre pays ne soit pas pris en flagrant délit de non respect de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme dite « SALDUZ » (en réalité, il s'agit de plusieurs dizaines d'arrêts toujours plus précis).

Il y va de l'intérêt de tous, des personnes privées de liberté bien sûr, mais aussi des victimes dont les droits risqueraient d'être bafoués dans l'hypothèse où les poursuites seraient déclarées irrecevables.

Depuis juin 2010, des permanences ont progressivement été mises en place par les barreaux afin d'assurer la présence d'un avocat aux côtés de chaque personne privée de liberté et déferée à un juge d'instruction.

Dans certains arrondissements, les confrères interviennent aussi dans les services de police, ce qui sera la règle quand nous disposerons enfin d'une législation en la matière.

Et tout cela gratuitement !

Pourtant, dès août 2010, l'OBFG avait mis le Ministre de la justice en demeure de mettre notre droit en concordance avec la jurisprudence européenne et d'y consacrer les moyens financiers nécessaires.

Sans réaction utile, une procédure a été lancée contre l'Etat belge devant le Tribunal de première instance de Bruxelles en décembre 2010 et elle est actuellement en cours de mise en état.

Il faut reconnaître que la situation de blocage politique, assez navrante d'ailleurs, que traverse notre pays n'est pas de nature à faciliter les choses mais il n'en demeure pas moins que le Gouvernement en affaires courantes se montre parfaitement à même de prendre des décisions rapides et couteuses sur différents sujets – je pense notamment à l'envoi de plusieurs F16 en Lybie – et s'est finalement attelé à établir un budget « de plein exercice » qui ne prévoit pas un cent de plus pour l'aide juridique.

Nos interventions dans ce cadre sont d'ailleurs de moins en moins bien indemnisées (il est symptomatique que l'on parle d'indemnisation et non de rémunération...) par l'effet conjugué de la hausse des plafonds de revenus des bénéficiaires et de l'appauvrissement de la population qui ont pour conséquence une augmentation des désignations dans le cadre de la seconde ligne et, dès lors que nous travaillons toujours dans le cadre d'une enveloppe fermée, une diminution de la valeur du point de 5,6 % cette année.

Devant cette situation inacceptable, le président de l'OBFG, Maître de Baeremaeker, a lancé au début de ce mois de mai un vibrant appel à notre Ministre.

Pour seule réponse, nos représentants ont été reçus par un membre de l'administration, et non le ministre lui-même, cet interlocuteur ne donnant par ailleurs aucune réponse satisfaisante à nos légitimes revendications.

Dans ces conditions, il n'est vraiment plus possible de continuer à assumer bénévolement les permanences « SALDUZ » et l'assemblée générale de l'OBFG, réunie en séance extraordinaire le 23 mai, a décidé de durcir le ton et d'entamer des actions de protestation.

Au jour où j'écris la présente, soit le 29 mai 2011, une manifestation nationale est programmée le 21 juin 2011 et un arrêt des permanences est prévu le 30 juin.

J'espère encore que les contacts que nos représentants tentent sans cesse d'avoir permettront d'obtenir satisfaction et d'éviter que nous devions en arriver à cette extrémité, évidemment douloureuse mais certainement pas honteuse !

Osons le dire : il n'est exigé d'aucune autre profession qu'elle travaille gratuitement et nous ne l'accepterons plus !

Stéphane GOTHOT
27 mai 2011



4. Nouvelles du conseil de l'ordre - Juin 2011

Au cours de ces premiers mois de l'année 2011, le rythme des travaux du conseil de l'Ordre s'est maintenu, le conseil s'étant réuni lors de seize séances « ordinaires », d'un séminaire résidentiel et de deux séances communes qui se sont tenues au sein de barreaux amis, à savoir le barreau d'Anvers, d'une part, et le barreau de Bruxelles français, d'autre part.

Dans le cadre du travail d'appui à l'activité règlementaire de l'OBFG, le conseil a ainsi pu examiner, en vue de formuler des observations et des suggestions, des projets de règlements ou de lois relatifs, entre autres, au Memorandum de l'Aide juridique, à l'avocat du mineur, à l'exécution des suspensions disciplinaires, à l'assurance protection juridique, à l'activité de lobbying, au budget de l'OBFG, à la formation continue, à la formation initiale, à l'exécution des suspensions disciplinaires, au papier à lettres, aux appels d'offres, à l'acte d'avocat, à la réforme de la Cour d'assises ou encore au démarchage.

Lors des séances communes organisées avec les barreaux d'Anvers et de Bruxelles français, des exposés, présentés à chaque fois par un représentant de l'un et l'autre des ordres et suivis d'un débat, ont portés respectivement sur les actions collectives, la collaboration pluridisciplinaire et les suites de l'arrêt Salduz, d'une part, les appels d'offre, les avocats détachés en entreprise, le barreau et les réseaux sociaux et le serment de l'avocat, d'autre part.

Comme il en avait été l'année dernière, le séminaire résidentiel des 18 et 19 mars a été consacré à l'élaboration du budget relatif à l'année comptable 2011. Le conseil de l'Ordre a été assisté, dans ce cadre, par Me Pierre Ramquet, président de la commission finances. Au cours de ce séminaire, le conseil a également mené une réflexion à propos du centre de médiation, de la communication de l'Ordre dans le contexte des nouvelles technologies et de la procédure en matière de contestation d'états d'honoraires.

La fin de l'abonnement collectif à la base de données Strada, intervenue le 31 mars 2011, et la question corrélative de l'alternative éventuelle qu'il était pertinent et envisageable de proposer aux confrères ont abondamment occupé le conseil de l'Ordre. Compte tenu des propositions formulées par les principaux éditeurs de bases de données électroniques, une offre d'achat groupé, et non plus d'achat collectif, a été lancée à l'issue des négociations. Elle n'a cependant pas rencontré le succès escompté.

L'évolution des travaux d'aménagement des annexes du palais de Justice ainsi que l'élaboration du calendrier des phases de déménagement des différentes juridictions ont également retenu l'attention du conseil au cours de cette seconde partie d'année judiciaire.

En outre, dans le cadre des suites de la jurisprudence Salduz, le conseil de l'Ordre a accordé une attention particulière au suivi des permanences mises sur pieds par le BAJ, ainsi qu'aux initiatives législatives en la matière. A l'heure où vous parcourez ces lignes, il est probable qu'à l'initiative des barreaux de l'OBFG des actions seront menées en vue d'interpeller le monde politique à propos de l'absence de cadre législatif relatif à la présence de l'avocat lors des auditions et de l'absence d'indemnisation des permanents.

Dans le cadre de sa compétence en matière de contestations d'honoraires, le conseil de l'Ordre a rendu 19 avis au cours de la période courant du 1er janvier au 1er juin 2011. En outre, plusieurs séances du conseil seront encore consacrées à cette matière avant la fin du mois d'août prochain.

Dans ce même temps, le Tableau de l'Ordre a donné lieu aux mouvements suivants :

- Admission à la liste des stagiaires : 4
- Agrément en qualité de maître de stage : 13
- Changement de maîtres de stage : 2
- Délivrance du CAPA : 45
- Inscription au tableau de l'Ordre : 12

- Réinscription au tableau de l'Ordre : 1
- Omission du tableau de l'Ordre : 8
- Omission de la liste des avocats honoraires : 4
- Ouverture d'un cabinet secondaire hors arrondissement : 3
- Suppression d'un cabinet secondaire hors arrondissement : 2

Au 1^{er} juin 2011, le barreau de Liège comptait 731 avocats inscrits, 175 avocats stagiaires, 197 avocats honoraires et 1 avocat « communautaire ».

Que les vacances judiciaires à nos portes vous soient, à toutes et tous, agréables. Je tiens en outre, à l'orée de la fin de mon mandat, à souhaiter le meilleur au nouveau bâtonnier, à son conseil de l'Ordre ainsi qu'à mon successeur.

Manuel GUSTIN
Secrétaire de l'Ordre



5. Allocution prononcée par M. le bâtonnier Stéphane Gothot à l'occasion du jubilé professionnel de M^e Ernest (Marc) Rigaux, 27/04/2011

Mon cher Confrère,

Cher Ernest ou plutôt cher Marc, puisque c'est ainsi que ceux qui te connaissent t'appellent,

Tu as prêté serment le 27 septembre 1960, soit une semaine après Monsieur le bâtonnier Jean-Marie Defourny mais je parlerai d'abord de toi en application du droit d'aïnesse.

Né quelques années avant la guerre (très peu, je m'empresse de le dire connaissant ta coquetterie), tu as eu la malchance d'être privé de père pendant toute celle-ci puisque celui qui allait devenir substitut du Procureur Général à la libération fut retenu en captivité pendant cinq ans.

Ce malheur t'a valu de connaître nos deux réseaux scolaires, le libre et plus précisément Saint-Servais, d'abord, à l'instigation de ton grand-père maternel qui t'avait élevé pendant la guerre, puis l'athénée royal de Liège I, école sans Dieu où ton père s'empressa de t'inscrire dès le décès du grand-père.

Je l'ai déjà dit il y a un instant, tu es issu d'une famille de juristes. Ton père finira sa carrière comme Procureur Général et ton oncle comme Premier Président de la Cour d'appel et tu as éprouvé très tôt le plaisir de la parole, des tournois d'éloquence et de la plume. La littérature et le théâtre comptent encore aujourd'hui parmi tes hobbies favoris.

C'est donc tout naturellement que tu t'es dirigé vers les études de droit au sortir desquelles tu as parcouru le monde, d'abord seul, puis, au cours de ton service militaire de 18 mois effectué auprès du général médecin Voncken, alors président de l'Office militaire, brigade de la santé.

On m'a dit qu'en qualité de soldat « balayeur », tu avais eu le privilège d'accompagner ton général pendant de longs séjours à Paris, Monaco, Florence et même Caracas, ville que vous avez dû quitter précipitamment suite à une de ces révolutions dont l'Amérique du sud était friande à l'époque. « A

mort le général Tapioca, vive le général Alcazar » comme on lit dans Tintin.

Démobilisé, tu prêtas notre serment et accomplis ton stage chez le bâtonnier Victor Lambert, à l'époque heureuse où le conseil de l'Ordre se réunissait une fois par mois et où les séances se terminaient par de joyeuses agapes avec dégustations de grands crus bordelais ou bourguignons.

Je ne sais si c'est de cet exemple que vient ton amour de la bonne chair et du bon vin sur lequel je reviendrai.

Pendant ton stage, tu as obtenu le prix Tschoffen pour un article sur un sujet d'avenir : l'action paulienne et la nécessité de l'adoption d'un texte légal sur l'insolvabilité frauduleuse.

Un peu plus tard, le 16 novembre 1968, tu as prononcé le discours de rentrée que tu as intitulé « Groote Schuur : décembre 1967 ».

Il était consacré à la première greffe d'un cœur humain pratiquée par le professeur Barnard à l'hôpital Groote Schuur de Cape Town le 3 décembre 1967.

Tu y saluais l'entrée du monde dans la maturité de l'âge scientifique, de même que l'esprit d'équipe qui avait permis cet exploit jusque là inconcevable et tu y abordais les problèmes juridiques posés par les greffes d'organes : quand peut-on en prélever un ? quand sommes-nous morts ? quel consentement pouvons-nous donner ?

Ta conclusion était résolument humaniste et optimiste. Je la lis :

« Les médecins affrontent les lois biologiques, tandis que les juristes servent les lois de la société. Quand les lois biologiques soumettent l'homme à la maladie, aux infirmités et à l'usure, les médecins livrent les combats pour leur faire échec et c'est à ce prix qu'ils sauvent, guérissent ou prolongent leurs malades. Les juristes, eux, sont formés au respect des lois et c'est ainsi qu'ils assurent la justice, les libertés et le droit dans la vie en société. Mais, si

elles diffèrent à la base, ces deux disciplines se rejoignent au sommet parce que toutes deux ont la vocation commune de servir l'humanité et qu'aucune des deux ne pourrait prétendre que les hommes pourraient se passer du secours de l'autre ».

Quand on lit certaines des lois qui nous inondent actuellement, je ne suis pas sûr qu'elles aient toutes pour but de servir l'humanité... mais c'est une autre histoire !

Au décès du bâtonnier Lambert, ta carrière s'est de plus en plus orientée vers le droit des affaires, le droit administratif et donc le conseil d'Etat, avec quelques incursions à Luxembourg et à Strasbourg.

Tu t'es aussi beaucoup investi dans l'Ordre et tu as siégé six années au conseil sous les bâtonnats de Maître Louis Aendekerck (dont tu as été le secrétaire), de Maître Fernand Landrain et enfin de Maître Jacques Henry.

Quand j'étais jeune avocat, tu étais d'ailleurs souvent cité parmi les « bâtonnables » mais tu n'as finalement jamais franchi le pas.

Un peu avant le bâtonnat de Jacques Henry, tu as présenté au serment Pierre Germy puis André Collignon qui sont ensuite devenus tes associés (de frais) au moment où tu as déménagé ton domicile du 270, boulevard d'Avroy vers des contrées plus verdoyantes.

André m'a rappelé que chaque discussion se faisait autour d'un bon repas et que lui et Pierre avaient ainsi découvert les meilleures tables du moment (le café Robert, le Casino à Tilff, le Marguerite à Ans, etc...). Ils t'en remercient encore tout en se demandant s'ils ne te servaient pas de cobayes.

Marc, chaque personne que j'ai sollicitée pour dresser ce portrait a souligné ta cordialité, ta gentillesse, ton sens aigu de la confraternité et aussi ta fidélité en amitié.

On m'a également vanté ton art

consommé de la négociation et ta grande indépendance à l'égard de tes clients, qualités qui t'ont souvent permis d'aboutir à des accords respectant le bon sens et l'équité.

Tu es vraiment un confrère modèle au point d'être très souvent choisi comme conseil par des avocats ou des magistrats en difficultés conjugales, le droit de la famille étant une autre de tes spécialités.

Tout serait donc parfait, si ce n'étaient tes goûts footballistiques assez douteux. Tu es en effet, comme feu Monsieur le bâtonnier Rasir, Maître Jean Defraigne qui nous fait le plaisir d'être parmi nous aujourd'hui et Monsieur le juge Lamoureux notamment, un grand supporter du Royal Football Club Liégeois. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet... ! Tu sais que je ne supporte pas les mêmes couleurs que toi et suis proche à cet égard de notre autre héros du jour.

Tes loisirs, tu les as consacrés en grande partie au tennis dont tu étais un excellent joueur, classé B, ce qui t'as notamment permis d'être 21 fois vainqueur du tournoi du barreau avec des partenaires masculins et féminins différents.

C'est également par le tennis que tu as rencontré ta charmante épouse Nicole.

Pour en revenir à notre profession, tu l'exerces depuis de nombreuses années à présent avec tes deux fils, Jean-Marc et Philippe qui m'ont dit eux-mêmes qu'ils étaient ta fierté, ce qui est un peu suspect, mais qui ont ajouté que tu aurais malgré tout préféré avoir un fils médecin pour ton avenir de vieillard (je suis désolé mais je reprends leurs termes) et un autre électricien pour éviter le reproche perpétuel de ton épouse qui a toujours insisté sur tes carences de bricoleur.

Quoi qu'il en soit, sache que le barreau considère le cabinet « Rigaux, Rigaux and Rigaux » comme un modèle de confraternité et de correction. Je suis certain que cela te fait plaisir.

Je te souhaite, avec le conseil de l'Ordre et l'ensemble du barreau, une suite de carrière aussi accomplie que ces 50 premières années.

J'invite Monsieur le président de l'OB-FG, Maître Robert de Baerdemaeker à te remettre le souvenir commémoratif de ce jubilé.

6. Allocution prononcée par M. le bâtonnier Stéphane Gothot à l'occasion du jubilé professionnel de M^e Jean-Marie Defourny, 27/04/2011

Monsieur le Bâtonnier,
Monsieur le Président,
Cher Jean-Marie,
Monsieur le Duc,

Sans doute, l'ignorez-vous Mesdames et Messieurs, mes chers Confrères, notre jubilaire, bardé d'honneurs au barreau, est aussi noble ; il est en effet, « Duc des Glénans », plus précisément de l'île de Pladen, titre obtenu suite à de très nombreux séjours dans les îles du même nom où il accompagnait son ami, Monsieur le juge honoraire Raymond Coune.

Ce dernier y allait pour s'adonner à la plongée sous-marine, soutenu par Jean-Marie qui l'attendait en grillant sur le pont du bateau. Tout le monde n'a pas la peau mate...

Mais, abordons les choses sérieuses.

Après des études secondaires classiques accomplies au collège Saint-Louis, Jean-Marie a fait des études de droit au sortir desquelles il ne se destinait pas au barreau a priori.

Apprenant que son ami ne serait incorporé à l'armée que six mois après son doctorat, Maître Jean-Pierre Grafé, qui nous fait le plaisir d'être parmi nous aujourd'hui, lui a suggéré de prêter notre serment pour tâter du métier.

Et le moins que l'on puisse dire est que le poisson a mordu à l'hameçon : rarement, je crois même jamais, on a vu un parcours aussi complet dans notre profession.

Jugez plutôt.

Jean-Marie a été secrétaire, directeur des travaux, orateur de rentrée, vice-président et président de la Conférence Libre du Jeune Barreau.

Il a également été membre du conseil de l'Ordre sous les bâtonnats de Maîtres Aendekerk, Musch et Maisse, puis vice-bâtonnier, puis bâtonnier. Il y est aussi revenu comme ancien bâtonnier. Il a ensuite été vice-doyen de l'Ordre

National au moment de l'explosion de celui-ci puis président de l'OBFG à sa création.

Même Luc Maréchal ou Robert de Baerdemaeker ne pourront l'égaliser : l'Ordre National n'existe plus !

Mais j'ai été un peu vite, reprenons calmement.

Jean-Marie a accompli son stage chez le Bâtonnier Collignon puis il s'est installé avec Jean-Pierre Grafé, rue Hemricourt, d'abord, puis rue Louvrex et enfin rue de la Loi où il a toujours son cabinet aujourd'hui.

Ce cabinet tu l'as porté sur tes seules épaules cher Jean-Marie, Maître Grafé se consacrant quant à lui à ses activités politiques qui allaient le conduire aux plus hautes responsabilités.

Le moins que l'on puisse dire est que ton cabinet a été et reste une pépinière de talents puisqu'outre de nombreux confrères brillants, aux premiers rangs desquels on retrouve tes deux fils, Jean-François et Pierre, il a formé de nombreux magistrats.

Jugez plutôt : Martine Doutrève, notre regrettée juge d'instruction, Madame le procureur du Roi Reynders, Madame l'avocat général Lejeune, Mesdames les juges Closset et Pirard, Madame et Monsieur les substituts Pirotte et Kutzy, tous ont accompli leur stage au barreau, et souvent plusieurs années de plus, sous la houlette de Jean-Marie.

On parle souvent de l'école Franchimont, l'école Defourny n'a pas grand'chose à lui envier.

Comme le disait Monsieur le bâtonnier Mersch à l'assemblée générale de l'Ordre du 24 juin 1993 lorsqu'il te passait le témoin :

« Tu es, Jean-Marie, le rêve américain. Tu es parti sans appui, sans nom connu, sans fortune et tu es devenu, à la seule force de tes poignets, celui que tu voulais être, un patron du Standard et un ténor du barreau ».

Un ténor du barreau, c'est peu dire que tu l'es.

Tu t'es très vite spécialisé dans le droit pénal et dans le droit de la famille, matières vers lesquelles tu as certainement été conduit par ton intérêt, je devrais dire ta passion, pour l'être humain.

C'est en effet en pratiquant ces deux branches du droit que l'on côtoie de plus près les vicissitudes de la vie.

Cette passion pour la défense et ses droits t'a conduit à consacrer ton discours de rentrée à évoquer le cas de Gabrielle Russier, professeur de lycée française de 32 ans qui s'est suicidée le 1er septembre 1969 après avoir été broyée par la justice pour avoir aimé et être devenue la maîtresse d'un de ses élèves âgé de 17 ans.

Dans les premiers mots de ton discours, tu évoquais, reprenant ceux du pasteur Viot lors des obsèques de Madame Russier, une « justice inique au point de devenir un instrument de torture » et une « justice inhumaine ».

Tout le contraire de toi qui, dans chaque interlocuteur, recherche l'homme et non la représentation que l'on donne (ou que celui-ci donne) de lui.

Ce n'est assurément pas pour rien que tu participes encore aux travaux de notre commission des libertés même si tu n'en assumes plus la présidence.

Tu as ainsi assisté à l'ensemble de nos réunions avec le tribunal de première instance relatives à l'instauration des permanences dites « Salduz ».

Tes activités au barreau seraient suffisantes pour remplir deux vies d'homme normal, mais pas la tienne.

Comme le disait Michel Mersch, tu es aussi devenu un patron du Standard et c'est d'ailleurs un peu réducteur, il aurait dû parler du football en général. Ton père t'a emmené avec lui à Scles-sin dès ta tendre enfance (il faut dire qu'il vous suffisait de traverser la

Meuse) et tu as ainsi assisté à ses côtés à d'innombrables matches jusqu'à celui au cours duquel il a été victime de l'accident cardiaque qui vous a à jamais séparés.

Je mesure les souvenirs qui ont dû revenir à la surface à l'occasion de la récente qualification de notre club contre La Gantoise.

Tu es entré dans le conseil d'administration du Standard à l'instigation de Jean Demarche, ton client et ami, alors que la direction se disait qu'un juriste serait bien utile.

Très vite, malheureusement, survenait ce que l'on appelle l'affaire « Waterschei » qui allait décapiter le club.

Comme toujours, tu as pris tes responsabilités, devenant correspondant qualifié sans y être vraiment préparé et assumant la gestion du club avec essentiellement tes amis, André Duchesne et Jean Wauters, auxquels tu témoigneras ensuite ton amitié indéfectible en les défendant devant les juridictions pénales lorsqu'ils feront l'objet des poursuites que l'on sait.

Dans le football comme au barreau, tes qualités ont été très vite remarquées et tu as donc été appelé à d'importantes fonctions à l'Union belge où tu as été membre de la commission de codification, de la commission de contrôle et du comité exécutif.

Tu as aussi été membre du bureau de la Ligue professionnelle et tu sièges toujours à la commission d'évocation, sorte de cour de cassation du sport roi belge.

Il m'est impossible de clore le chapitre football sans citer le titre auquel, je pense, tu es le plus attaché : tu as été le président du F.C. Barreau de Liège de 1970 à 1976 et tu en es toujours le président d'honneur.

Jean-Marie, en préparant ces lignes, je me suis demandé comment tu avais pu supporter le stress inhérent à tes innombrables activités et être

aujourd'hui dans la forme remarquable qui est la tienne.

J'ai découvert un aspect de ton existence que j'ignorais : tu adores la nature et t'y es très souvent ressourcé.

Tu as d'ailleurs transmis le virus à ta fille Isabelle qui, après des études en administration des affaires, s'est dirigée vers le tourisme puis l'éco-tourisme et qui exerce actuellement sa profession en Zambie, ce qui ne l'empêche fort heureusement pas d'être là aujourd'hui.

Jusqu'il y a peu de temps, tu étais chasseur, mais pas de ceux qui ne rêvent que de tableaux de chasse voire de carnages.

On m'a même dit qu'il t'est souvent arrivé, alors que tu étais en position, de ne pas tirer parce que tu ressentais pour l'animal une émotion qui t'en empêchait.

Pierre m'a confié une anecdote que je veux ici rendre publique car elle me semble montrer parfaitement l'homme de cœur que tu es.

Il y a quelques années, pas loin de ta maison de Sart-lez-Spa, tu as fait la connaissance (on ne peut le dire autrement) d'un sanglier que ton épouse et toi-même avez littéralement apprivoisé. Vous lui avez même donné un prénom : Marcel, le même que celui de celle qui a partagé toutes les joies et les peines de ta vie d'adulte ; vous alliez régulièrement le rencontrer et lui apportiez un pain au chocolat (!) qu'il mangeait dans votre main.

Un jour, avant une battue, chaque participant s'est vu remettre une photo de Marcel, accompagnée d'une interdiction formelle de lui faire le moindre mal. Le soir, Marcel ne figurait pas au tableau de chasse, mais vous ne l'avez jamais revu.

A-t-il été tiré par quelqu'un, qui ne s'en est pas vanté, ou désapprouvant ce qu'il a considéré comme une trahison, a-t-il refusé tout contact avec vous par

la suite, nul ne le sait mais ton épouse et toi en avez été profondément marris.

Cette anecdote fait apparaître ta personnalité : attentive, fidèle, émotive.

Jean-Marie, pour clore ces quelques mots, j'ai envie d'utiliser pour toi la formule qui figure sur la plaque commémorative apposée dans le couloir de l'instruction en souvenir de Martine Doutrève : « Juste quelqu'un de bien » ! C'est pour moi le plus beau des compliments.

Je passe maintenant la parole à Monsieur le président Robert de Baerde-maeker qui va te remettre le souvenir commémoratif de ce jubilé.

7. Nouvelles des barreaux étrangers

1° Barreau de Québec

1. Formation en ligne. Lancement de Web-pro

« Au bureau, à la maison ou même en déplacement, les avocats peuvent désormais profiter de périodes libres entre deux obligations pour accéder à des activités de formation en ligne. Facile, économique, ludique et intéressant.

Le Service de la formation continue vient de mettre en marché une série de nouvelles formations en ligne, interactives, et de qualité. Six ateliers vidéo forment la première mouture qui devrait s'enrichir avec le temps.

« Nous voulions varier davantage notre offre souligne M^e Lise Tremblay, directrice de l'École du Barreau et de la Formation continue. Et nous voulions aussi nous démarquer des produits en ligne que l'on trouve actuellement.

Web-pro se base donc sur l'interactivité, avec des saynètes jouées par des comédiens ; des questionnaires et des exercices à faire, une formule qui suscite une participation constante. Pour poursuivre la vidéo formation d'une étape à l'autre, le participant doit répondre à une série de questions, ce qui lui permet d'évaluer sa progression au fur et à mesure. « Les vidéos comprennent également les commentaires et conseils d'expert, avocats ou spécialistes d'un domaine donné. Web-pro est une offre de formation en ligne entièrement renouvelée et qui n'a plus rien en commun avec les expériences tentées dans le passé ».

...

La formation en ligne présente plusieurs avantages. Elle constitue une solution pratique pour compléter l'obligation de formation continue ; elle est accessible n'importe où et en tout temps ; elle peut se faire d'un trait ou se découper en plusieurs séances ; son coût est relativement bas, ceci sans ajouter de frais et de temps de déplacement. La formation en ligne a aussi un impact ludique dans sa forme, sans rien perdre de son sérieux quant au contenu.

Des sujets universels

Les sujets des ateliers Web-pro sont universels, c'est-à-dire qu'ils s'adressent à tous les avocats, peu importe leur champ de pratique.

Le premier atelier lancé a été celui sur le langage clair. « J'en suis contente commente France Bonneau car le Barreau du Québec considère important de promouvoir l'emploi d'une langue plus simple dans tous les domaines du droit. Bien sûr, les guides et autres outils le font très bien, mais la formation en ligne sur cette question vient ajouter une option supplémentaire ».

Le langage clair, un outil indispensable à l'avocat a été élaboré avec la contribution du comité sur le langage clair et l'apport de Me M. Tremblay et R.M. Charest, présidente de l'Ordre des Psychologues du Québec. Le thème : savoir communiquer avec son client afin qu'il comprenne ce qu'on lui dit.

Les autres vidéos formations offertes par Web-pro abordent des sujets tout aussi pertinents. Ethique et courtoisie professionnelle, des notions indispensables que l'on s'adresse à des confrères ou à des clients. Utiliser le langage corporel, c'est-à-dire apprendre à la décoder. Maître à l'abri, sur des questions de responsabilité professionnelle, ce à quoi il faut faire attention dans sa pratique quotidienne. Médias et droit, pour apprendre comment se comporter avec la presse au cours d'un procès criminel ou civil médiatisé : astuces et pièges à éviter ; comment s'adresser aux journalistes ; ce qu'il faut dire et comment le dire ; les moments où il faut se taire. « Les conseils viennent d'avocats qui ont énormément d'expérience auprès des médias ainsi que d'un expert en communication », ajoute Me Josée Turcotte, directrice du Centre de formation de Montréal qui a collaboré à l'élaboration des ateliers de Web-pro.

« Les ateliers de Web-pro se démarque par leur facture nouvelle, poursuit Me Tremblay. Aucun ne se limite à l'écoute d'un expert filmé pendant qu'il livre une conférence. Des comédiens entrent en scène pour démontrer, par l'exagération jusqu'à l'absurde, par exemple, ce qu'il ne faut pas faire. Dans d'autres

cas, des contre-exemples incitent à la réflexion ». Tout au long de l'exercice, l'intérêt du participant est activement soutenu, fait valoir Me Josée Turcotte. La facture visuelle est également de grande qualité, l'image est impeccable et le niveau de discours accessible, dit France Bonneau, le participant a le loisir de revenir en arrière pour visionner de nouveau certains passages ou refaire des exercices s'il souhaite approfondir ou mieux comprendre un aspect.

Tout en ligne

Comment s'inscrire à un atelier de Web-pro ? Sur le site du barreau de Québec, se rendre à l'onglet formation et consulter le catalogue qui contient une section vidéo formation en ligne. C'est là qu'on s'inscrit et que l'on paie. Tout se fait en ligne. « Le membre recevra ensuite par courriel les informations qui vont lui permettre de se brancher au site et de visionner les ateliers », précise Me Turcotte. Une fois toutes les étapes de l'atelier dûment complétées, le participant recevra son attestation par courriel, comme quoi il a bien suivi la formation en question. Comme il s'agit de programmes offerts par le barreau du Québec, les heures seront automatiquement consignées au dossier du membre. La durée reconnue des formations Web-pro varie entre une heure et deux heures et demie, le membre peut cependant y consacrer tout le temps qu'il souhaite au cours des six mois qui suivent son inscription. Le prix des ateliers varie de 79 \$ à 99 \$ ».

(Journal du Barreau de Québec, Avril 2011, p. 11 et 13).

2. Pas d'avocat aux interrogatoires de police

« Avant d'être interrogés, les détenus ont droit à une consultation juridique, et même, dans certaines circonstances spéciales, à une deuxième consultation, mais ils n'ont pas le droit à la présence continue de leur avocat à l'interrogatoire », vient de trancher la Cour suprême du Canada.

Le 14 décembre 2002, au petit matin, T.T.S. est arrêté pour le meurtre de G.G. par des policiers du détachement de la Gendarmerie Royale de Vernon en Colombie-Britannique. Il est informé sur le champ de son droit de consulter un avocat de son choix sans délai. « Voulez-vous parler à un avocat ? », lui demande un policier. « Pas pour l'instant », répond le prévenu.

Arrivé au poste de police, il demande à parler avec Me Victor S. J. et s'entretient avec lui au téléphone à deux reprises dans une pièce fermée, en avant-midi, pendant environ trois minutes chaque fois. En fin d'après-midi, il est interrogé durant cinq heures par le sergent K.S., un enquêteur du groupe des crimes graves de la GRC. En réponse aux questions, il dit : « je ne sais pas quoi faire maintenant. Et c'est pourquoi je dis que je veux attendre et réfléchir, me remettre les idées en place et parler à mon avocat ». En tout, il exprime à quatre ou cinq reprises le vœu de garder le silence au sujet de son implication dans le meurtre et le besoin de parler à son avocat. Le sergent S lui confirme qu'il a le droit de garder le silence, mais pas le droit à la présence d'un avocat pendant qu'on lui pose des questions. Puis, il poursuit son interrogatoire.

Déclarations incriminantes

T.T.S. finit par avouer que lui et G.G. ont pris de l'alcool dans une chambre d'hôtel et que G.G. a consommé de la cocaïne. Il raconte que G.G. l'a menacé avec un couteau. Les deux hommes se sont battus, l'accusé a poignardé G, lui a tranché la gorge et a jeté son corps dans une benne. Plus tard, S. déclare à un agent d'infiltration enfermé avec lui en cellule : « Ils m'ont eu. Ils ont le corps, les draps, le sang, les fibres du tapis, des témoins. Je vais être en taule pour longtemps, mais je suis soulagé ». Il explique qu'au moins, il ne craindra plus d'être arrêté par la police. Plus tard, il participe à la reconstitution du crime.

Au procès, le juge conclut que le droit à l'avocat a été respecté. Il admet en preuve les déclarations incriminantes lors de l'interrogatoire, celles faites

à l'agent d'infiltration et lors de la reconstitution du crime, parce qu'elles étaient volontaires et il reconnaît T.T.S. coupable d'homicide involontaire. A l'unanimité, trois juges de la Cour d'appel confirment cette décision.

Le droit à l'avocat

En Cour suprême du Canada, Monsieur S. invoque le paragraphe 10 b) de la Charte canadienne des droits et libertés prévoyant que « chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention ... d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit ». Il fait valoir que le sergent S. aurait dû permettre à son conseiller juridique d'assister à l'interrogatoire.

Le but de la consultation juridique

Avec une majorité de cinq juges contre quatre, la Cour suprême du Canada conclut qu'il n'y a pas eu atteinte au droit à l'avocat garanti par la Charte et confirme la décision de première instance.

« L'alinéa 10b) vise à fournir au détenu l'occasion d'obtenir des conseils juridiques propres à sa situation juridique », écrivent les juges B. McL. et Louise C qui ont rédigé les motifs majoritaires de la Cour. Cet avis juridique lui permet de comprendre que si, d'un côté, l'Etat a le droit d'utiliser des moyens de persuasion légitimes pour obtenir des aveux, de l'autre côté, lui-même a tout à fait le droit de garder le silence. Après avoir obtenu les informations et les conseils de son avocat, il revient au prévenu de décider de collaborer ou pas avec la police.

Pas de droit à la présence continue d'un avocat.

Les juges Charron et McLachlin sont d'avis que l'alinéa 10b) de la Charte permet la consultation d'un avocat dès le début de la détention, « mais pas l'assistance continue d'un avocat au cours de l'entretien qui suit » avec les policiers. La jurisprudence va dans le même sens en interprétant l'expression « en cas de détention ou d'arrestation » utilisée dans cette disposition

comme signifiant un moment particulier dans le temps et non un continuum temporel. Accorder au prévenu le droit de consulter un avocat sur demande serait trop contraignant pour les policiers qui devaient suspendre l'interrogatoire chaque fois, selon les juges majoritaires.

Le droit au silence n'accorde pas au prévenu le droit de faire cesser un interrogatoire. « (...) » la règle selon laquelle elle (la police) doit automatiquement battre en retraite que le détenu déclare qu'il n'a rien à dire ne permet pas, à notre avis, d'établir le juste équilibre entre l'intérêt public à ce que les crimes fassent l'objet d'une enquête et l'intérêt du suspect à ne pas être importuné », affirment les juges Beverly McLachlin et Louise Charron.

Droit à une deuxième consultation

Normalement, une seule consultation avec l'avocat suffit au détenu pour décider s'il collabore ou non avec la police. Cependant, la jurisprudence autorise une consultation additionnelle dans certaines circonstances, lorsque survient, après la première consultation un changement dans la situation du détenu, des faits nouveaux ou lorsque les conseils reçus initialement risquent de ne plus convenir.

Ainsi, la jurisprudence accorde une consultation juridique additionnelle avec un avocat dans les changements de circonstances suivants : « Le détenu est soumis à de nouveaux procédés ; un changement est survenu dans les risques courus par le détenu ; il existe des raisons de croire que les renseignements fournis initialement comportent des lacunes, indiquent les juges Charron et McLachlin dans leurs motifs. Ces catégories ne sont pas limitatives ».

Par exemple, l'utilisation de procédés peu habituels, comme une séance d'identification ou l'utilisation du polygraphe, pourrait donner droit à une nouvelle consultation juridique. De même, « si l'enquête prend une tournure nouvelle et plus grave au fur et

à mesure du déroulement des événements, il se peut que ces conseils ne soient plus adéquats compte tenu de la situation ou du risque réel auxquels est confronté le détenu », affirment les deux juges. Dans certains cas, lorsque le prévenu ne semble pas avoir bien compris son droit à l'assistance d'un avocat, ou que les policiers dénigrent les conseils reçus par l'avocat, il est également juste que l'on lui offre une autre consultation juridique.

Le prévenu a collaboré en connaissance de cause

Le cas de Monsieur S. n'entrait pas dans les catégories de situation justifiant un nouvel avis au droit à un avocat et la permission de consulter une nouvelle fois un avocat. « Le risque couru par Monsieur S. est demeuré inchangé pendant tout le processus ; il savait dès le départ qu'il faisait face à une accusation de meurtre », affirment les juges. Le fait qu'il a dit au sergent S. après la reconstitution du crime « mon avocat sera probablement furieux que j'ai tout raconté, mais bon » montre qu'il était conscient de sa liberté de collaborer ou non à l'enquête. Le Cour suprême en conclut qu'il n'y a pas eu atteinte à son droit à l'avocat ». (Journal du Barreau de Québec, Avril 2011, p. 20).

2° Barreau de Paris

Visite du garde des sceaux

« Dès sa prise de fonction, le garde des Sceaux avait assisté, en décembre 2010, à la Rentrée du Barreau. Il avait indiqué au bâtonnier qu'il répondrait favorablement à une invitation des membres du Conseil afin de s'entretenir avec eux des différents chantiers en cours en matière de justice. Promesse tenue. Au cours de cette séance ont pu être abordés, en sa présence, les motifs de satisfaction de la profession comme les sujets qui suscitent inquiétude ou mécontentement. Le bâtonnier a salué quelques réformes récentes qui étaient souhaitées par les avocats : l'instauration de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC)

qui marque une avancée considérable des libertés ; la fusion des professions d'avoué et d'avocat qui devrait simplifier l'accès du justiciable à la Justice et au droit ; la consécration de l'acte d'avocat, nouvel instrument juridique important pour notre profession, destiné à éclairer les parties sur la portée de leurs engagements pour plus de sécurité juridique ; l'interprofessionnalité capitalistique qui permettra de fournir aux entreprises les services de professionnels travaillant ensemble. Les membres du Conseil et le ministre ont également pu échanger sur des sujets moins consensuels

...

Réforme de la garde à vue et aide juridictionnelle

A la veille du vote de la loi par l'Assemblée nationale, le vice-bâtonnier, Jean-Yves Le Borgne s'est inquiété de certaines dispositions du texte et, en particulier, du futur article 73 du code de procédure pénale qui réintroduit subrepticement l'audition libre, dont seul le nom a disparu. Il a rappelé avec force que, dès qu'il y a une atteinte à la liberté, aussi courte et aussi consentie soit-elle, la présence de l'avocat doit s'imposer.

Se pose également avec une acuité particulière la question de l'indemnisation des avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle aux côtés des gardés à vue.

L'attention du ministre a été attirée avec insistance sur la contradiction qui consiste à demander aux avocats d'être de plus en plus présents dans la défense de nos concitoyens et à ne pas faire l'effort budgétaire correspondant. Le budget consacré à l'aide juridictionnelle est, en France, de 280 millions d'euros, alors qu'il est deux milliards d'euros en Grande-Bretagne. L'Allemagne y dédie, quant à elle, un budget quatre fois supérieur au nôtre.

Comment peut-on, dans le même temps, prôner le développement du droit continental et indemniser de façon misérable ceux de nos confrères qui se consacrent à la défense des plus démunis ?

Des jurés en correctionnelle et en matière d'application des peines

Le bâtonnier a exprimé les réserves du barreau sur ce projet annoncé par le Président de la République. Il est déjà très difficile de trouver des jurés pour siéger en cour d'assises. Qu'en sera-t-il lorsqu'il s'agira d'affaires plus nombreuses ? L'œuvre de juger ne s'improvise pas. Le garde des Sceaux a indiqué que, contrairement à l'idée reçue, les décisions rendues par des jurés populaires ne sont pas plus sévères que celles des magistrats professionnels. Par ailleurs, il ne faut pas se méprendre sur la portée de la réforme : il s'agit d'adjoindre aux trois juges professionnels deux assesseurs jurés. Le tribunal ainsi composé ne sera compétent que pour juger des atteintes aux personnes à l'exclusion des délits complexes, financiers, techniques.

... »

(Bulletin du Barreau de Paris, 12/04/2011, p. 174 et 175).

Equipe féminine de football

« L'Association de football féminin du barreau de Paris (AFFBP) a été très récemment créée. Toutes les joueuses du barreau de Paris sont les bienvenues, quel que soit leur niveau, pour pratiquer ce sport collectif qui n'est pas réservé aux hommes. Le football féminin se développe. L'équipe de France disputera la Coupe du Monde en Allemagne en juin et juillet prochain ».

(Bulletin du Barreau de Paris, 12/04/2011, p. 185).

Liège n'a donc pas le privilège de disposer d'une équipe féminine ...

3° Barreau de Lille

Budget de la justice
en % de PIB par habitant :

Les moyens de la justice

...

Le rapport 2010 de la CEPEJ (Commission Européenne pour l'efficacité de la Justice) a été longuement commenté, le classement de la France n'y est pas glorieux. 45 États ont participé au processus d'évaluation, mais comparer la France avec l'Azerbaïdjan, l'Arménie ou la République de Saint-Martin n'est guère significatif.

Plus intéressante est l'étude réalisée par Jean Paul Jean, Avocat Général près la Cour d'appel de Paris, et expert auprès de la CEPEJ, qui a retenu 16 pays comparables à la France (8 pays à PIB situé entre 24.000 € et 38.000 €, l'Allemagne, 3 pays à PIB nettement plus élevé, 2 pays à PIB inférieur mais à système judiciaire comparable et 2 pays du Common Law).

La France n'y est pas mieux placée bien au contraire.

Budget de la justice
par habitant (en €) :

Suisse	140,5
Pays Bas	114,5
Allemagne (2006)	106,0
Espagne	86,3
RU-Ecosse	83,4
Autriche	80,1
Belgique	79,7
RU-ANG&PG	75,1
Suède	73,00
Italie	71,8
Norvège	69,0
Finlande	68,4
Danemark	61,9
France	57,7
Pologne	40,9

Norvège	0,11
Danemark	0,15
France	0,18
Finlande	0,19
Suède	0,23
Autriche	0,24
Belgique	0,25
Italie	0,26
Suisse	0,30
Pays-Bas	0,32
RU-ANG& PG	0,33
Espagne	0,36
Allemagne (2006)	0,38
RU-Ecosse	0,43
Pologne	0,52

Les avocats sont des témoins quotidiens du manque de moyen de la justice en France. Nous en sommes également les victimes. Ne devenons pas des victimes consentantes ! »

(Editorial du bâtonnier de l'Ordre Emmanuel Masson,
Bulletin de l'Ordre des Avocats de Lille,
Février 2011, p. 1).

8. Philippe Favart : juge de paix et citoyen du monde

Interview par M^e Julie Henkinbrant

En faisant quelques recherches à votre sujet sur Internet, on découvre rapidement combien votre nom est associé à différentes initiatives et organisations directement liées à la défense des droits de l'Homme. De quand date votre implication dans cette cause ?

J'ai toujours été sensible à la situation des plus faibles et des plus démunis mais c'est à l'Université que cet intérêt a pu se concrétiser, dans le cadre notamment d'un travail que j'avais décidé d'effectuer en DIP, sous la tutelle de Jean-Yves Carlier, assistant à l'époque. Je m'intéressais alors aux spécificités maghrébines dans les applications du droit belge. Je devais d'ailleurs partir étudier le droit familial marocain durant l'année académique 88'-89', ce qui n'a malheureusement pu se faire en raison de l'opposition des autorités marocaines à l'époque. Mon intérêt a ainsi glissé naturellement vers la condition des étrangers.

Intérêt que vous avez gardé après vos études, une fois devenu avocat au barreau de Verviers...

En effet. J'ai progressivement développé comme avocat une clientèle importante en droit des étrangers, ce qui m'a en outre conduit à me pencher sur les matières administratives liées à ce contentieux.

C'est également dans ce contexte que j'ai intégré la section verviétoise de la Ligue des Droits de l'Homme, dont je suis ensuite devenu le président.

La profession d'avocat et la fonction de président de cette section de la Ligue des Droits de l'homme étaient-elles aisées à concilier ?

Ces profession et fonction étaient complémentaires et enrichissantes bien sûr, même si – sans être antinomiques – elles tenaient à la défense d'intérêts respectivement particuliers et d'ordre général. Aussi était-il important qu'il n'y ait pas de confusion dans le chef de mes interlocuteurs sur le titre auquel je m'exprimais en fonction des circonstances, ce qui était parfois ma-

laisé. Il faut reconnaître par ailleurs que s'impliquer pleinement dans ce genre de fonction est assez chronophage et confine au sacerdoce.

Ce qui ne vous a manifestement pas dissuadé de poursuivre votre engagement dans la lutte pour les droits fondamentaux... En février dernier, vous étiez sur la place Tahrir, aux premières loges des manifestations du peuple égyptien pour sa liberté et l'instauration d'une nouvelle démocratie. Pouvez-vous nous expliquer ce qui vous a conduit jusque là ?

J'ai été amené – au hasard de mes rencontres en tant qu'avocat et membre de la Ligue des Droits de l'Homme – à croiser la route de différentes personnes elles-mêmes impliquées dans différentes causes mais qui touchaient toutes au respect des droits humains. C'est dans ce contexte que j'ai fait la connaissance entre autres des confrères sensibilisés à la situation au Moyen-Orient, avec lesquels j'ai participé à plusieurs rencontres internationales où j'ai été frappé par la compréhension mutuelle dont les participants faisaient preuve en dépit de provenances et d'horizons souvent très différents.

De ces rencontres est née à Damas une association de droit français dénommée One Justice dont je suis ultérieurement devenu le secrétaire général.

One Justice avait voix consultative à la Commission de Droits de l'Homme des Nations Unies, ce qui lui a valu d'être plusieurs fois représentée à Genève.

Qu'est devenue cette association ?

Plusieurs confrères de tous pays investis comme moi dans la défense des Droits de l'Homme ont pris conscience qu'un collectif d'avocats pouvait également avoir un poids important dans certaines démarches internationales.

La réunion de plusieurs d'entre eux à Paris après l'opération israélienne Plomb Durci à Gaza déboucha sur la création d'une sorte de collectif à l'initiative de la Commission arabe des droits humains (CADH), qui se définit

elle-même comme une organisation non gouvernementale indépendante qui se consacre à la promotion et la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales dans le monde arabe, se réfère uniquement aux instruments internationaux de droits de l'homme, et dont les membres sont des Arabes et des non-Arabes connus pour leur engagement dans la promotion des droits de la personne, sans rapport avec l'affiliation politique ou l'appartenance confessionnelle et ethnique.

C'est ainsi que j'ai été amené à suivre plusieurs procédures et, dernier exemple en date, à m'inscrire au sein d'un collectif d'avocats belges pour finaliser – au nom de plusieurs victimes – une plainte pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre à l'encontre de 14 dirigeants politiques et militaires israéliens, qui visait des actes commis à la fin 2008 et au début 2009 à Gaza, lors de l'opération militaire «Plomb durci» que je viens d'évoquer, plainte déposée entre les mains du Procureur fédéral à Bruxelles par Mes Georges-Henri Beauthier et Alexis Deswaef le 23 juin 2010.

Ma présence Place Tahrir en février dernier s'inscrivait dans le même contexte.

Quels étaient vos objectifs en vous rendant ainsi Place Tahrir au beau milieu des manifestants ?

Deux missions nous avaient été confiées en tant qu'observateurs au sein de la délégation de la CADH dont il m'avait été demandé de faire partie : obtenir des nouvelles de 12 travailleurs d'une association de défense des droits de l'homme du Caire, mis au secret depuis leur arrestation quelques jours plus tôt, et établir un rapport de ce qu'il nous serait donné de constater sur place.

Dès notre arrivée, nous avons pu rencontrer les 12 travailleurs qui venaient d'être libérés.

Les autres membres de la délégation (la Présidente du CADH, un avocat bruxellois, un économiste suédois et un caméraman britannique) et moi-même avons donc consacré les jours suivants à nous mêler à la foule bigar-

rée des manifestants où se côtoyaient jeunes et moins jeunes, travailleurs et chômeurs, etc... dans une saisissante discipline, ainsi qu'à observer l'évolution des rapports de force entre le peuple et l'armée, jusqu'au 11 février, baptisé « Jour de l'Adieu » où le Président Moubarak a quitté ses fonctions et l'armée pris l'intérim. Nous avons ramené pas moins de 19 heures d'interviews filmées et le souvenir d'une incroyable expérience humaine.



Vous parliez tout à l'heure de sacerdoce... On imagine en effet le temps, l'énergie, l'audace et la générosité qu'implique de telles expériences... Où trouvez-vous cette énergie et la faculté de concilier cet engagement avec vos autres obligations privées et professionnelles ?

Je ne supporte pas l'impunité et ma sensibilité pour les droits de l'Homme en général, et d'autres causes en particulier comme celles des plus démunis ou des étrangers, date d'aussi loin que je me souviens.

Ceci dit, très honnêtement et sans fausse modestie, des expériences comme celle que j'ai vécues sur la place Tahrir m'offrent des occasions uniques de rencontrer des peuples, des cultures et des individus, dans des circonstances si particulières ici qu'elles rendent ces rencontres aussi vraies et enrichissantes qu'inoubliables. La satisfaction personnelle que j'en retire confine donc à l'égoïsme...

Plus sérieusement, j'ai décidé d'être citoyen du monde et cet engagement pour la défense des droits fondamentaux et des libertés fondamentales partout où ils sont en danger est ma façon de m'en donner les moyens.

Interview réalisée par
Julie HENKINBRANT

9. Rencontre avec le barreau d'Arménie

M^e Patrick Henry

L'Arménie, c'est le pays de Noé, là où l'arche vint s'échouer, sur les pentes du mont Ararat.

L'Arménie, c'est la frontière orientale du christianisme, une petite poche enclavée entre Turquie, Iran, Azerbaïdjan et Géorgie, aux confins de l'Asie, juste en-dessous du Caucase.

L'Arménie, c'est un pays meurtri, un peuple persécuté, victime d'un (très) long génocide (il culmine en 1916, à l'abri des regards internationaux, monopolisés à l'époque par la guerre des tranchées, mais s'étale en réalité sur deux décennies), en état de guerre quasi-permanent (avec l'Azerbaïdjan la paix n'est pas signée depuis le conflit de 1994 et les échauffourées sont régulières ; avec la Turquie, les relations sont un peu moins tendues, mais les cicatrices sont profondes ; avec l'Iran, les relations sont glacées ; il n'y a qu'avec la Géorgie, pourtant elle-même en état de guerre avec l'allié Russe, que les relations sont normalisées).

L'Arménie, c'est un pays qui s'est arrêté subitement, il y a une vingtaine d'années, quand l'U.R.S.S. s'est disloquée et que, du jour au lendemain, le gaz et l'électricité se sont taris et les matières premières ont cessé de parvenir dans le pays. Il a fallu quatre ans pour que l'électricité revienne dans les ménages et, depuis, les gigantesques usines chimiques du Nord du pays sont purement et simplement à l'arrêt. En l'état mais à l'arrêt, au milieu d'une sorte de pays-fantôme, déserté par la plupart de ses habitants, qui ont émigré vers la capitale Erevan ou vers la Russie.

L'Arménie, c'est aussi un barreau très jeune, recréé et unifié en 2005 et comptant aujourd'hui 1010 avocats (437 en 2005) dont 38% de femmes. Sa moyenne d'âge s'est abaissée de cinq ans au cours de cette brève période.

Le barreau d'Arménie est dirigé par un conseil de l'Ordre élu, présidé, depuis l'origine par le bâtonnier Sahakyan (les mandats ont une durée de quatre ans, renouvelable une fois). Le conseil est assisté d'un comité disciplinaire et d'un comité de qualification (qui statue sur toutes les questions liées à l'ad-

mission des avocats). Les membres de ces deux comités sont également élus. A côté de ces institutions, des commissions de réflexion, qui associent avocats et universitaires, planchent sur divers projets de réforme.

Le voyage du jeune barreau nous a donné l'occasion de rencontrer une délégation du barreau d'Arménie, emmenée par le bâtonnier Sahakyan et le président du comité disciplinaire. Les deux barreaux, dont la taille est donc aujourd'hui comparable, ont pu se présenter l'un à l'autre et partager leurs expériences (ainsi d'ailleurs que quelques verres d'un excellent cognac arménien, qui porte le nom de sa plus célèbre montagne).

Un des sujets qui focalisait l'attention de nos confrères était le développement de nos législations en matière de prévention et de répression des actes de blanchiment. Nous avons pu partiellement rassurer nos confrères qui ignoraient (il est difficile de le leur reprocher...) la portée de l'arrêt prononcé par notre Cour constitutionnelle le 23 janvier 2008 (J.L.M.B., 2008, p. 180 et obs. F. ABU DALU, « A qui perd gagne »), qui a limité considérablement les atteintes que ces législations portaient à notre secret professionnel, en limitant le champ aux activités qui sortent de notre traditionnel domaine d'intervention (la défense et le conseil). Nos confrères arméniens se sont aussi intéressés à nos expériences de formation, initiale et continuée. Nous avons pu leur exposer nos actions en ces domaines. Ils nous ont annoncé leur intérêt à cet égard, spécialement pour les expériences de streaming video que développe aujourd'hui la C.U.P. Si une collaboration entre nos Ordres doit se poursuivre, il est manifeste que ce domaine pourrait en être le centre.

Le bâtonnier Sahakyan a également souligné que, du point de vue du barreau, l'Arménie disposait d'une législation relativement moderne et satisfaisante en matière de droits fondamentaux. Ce qu'il regrette est qu'elle soit insuffisamment appliquée.

Cette prise de contact s'est poursuivie en deux temps. D'abord, par un verre

de l'amitié, réunissant une vingtaine de membres de notre délégation et une dizaine d'avocats arméniens. Ensuite, par une soirée mémorable, à laquelle Madame le bâtonnier Françoise Collard, Maîtres Véronique d'Huart et Brigitte Merckx, le président du jeune barreau Jonathan Wildemeersch et votre serviteur eurent l'honneur d'être conviés.

Cela se passa dans un restaurant-terrasse, face au Mont Ararat, qui nous avait enfin fait l'honneur de se dévoiler. Le bâtonnier Sahakyan nous initia d'abord à la pratique de la stérilisation des mains à la vodka. J'imagine que je ne dois pas vous faire un dessin.

Pas de commentaire sur la nourriture, excellente comme toutes celles qui nous furent offertes pendant le séjour : mezzes, grillades de viandes et de poissons, arrosés de vins locaux (ça c'est plus moyen...) et de vodka.

Mais justement, la vodka ! Elle était omniprésente puisque, environ toutes les dix minutes, notre échanton (je ne trouve pas de traduction française plus adaptée à un terme arménien que je n'ai pas retenu mais qui désigne le « préposé aux toasts », c'est-à-dire un convive investi de la mission particulière que je décris ci-après) se levait, verre de vodka à la main, pour prononcer quelques souhaits à notre adresse (good health, very good health, very very good health, for you, your children, your parents, your grand-parents, your friends, ...), puis écluser son godet, bien sûr en nous invitant à faire de même...

Il n'en fallut guère plus pour que deux de nos consœurs ne se mettent en besogne d'initier la partie féminine de notre délégation aux joies des danses locales, et moins locales. Charmant dans un premier temps, endiablé ensuite ! Manifestement la vodka et la danse rapprochent plus rapidement que les considérations sur le blanchiment de capitaux !

Lorsque nous recevrons nos confrères arméniens, je crois que ce sera à la maison du pèkèt, avec les Gauff' au suc !

Patrick HENRY



10. Un avocat, c'est quelqu'un qu'il faut voir avant, bien avant

M^e Béatrice Versie

En Région Bruxelles-Capitale, le CED, Centre pour Entreprises en difficulté a été créé il y a 6 ans, à l'initiative conjointe de la Chambre de Commerce de Bruxelles et de la Région (Ministre CEREXHE des affaires économiques) Les missions de ce centre sont l'information, « l'aiguillage » et l'accompagnement.

Le centre dispense les services suivants :

Aide de première ligne qui consiste en une information générale sur les différentes législations et services existants.

Aide juridique de deuxième ligne assurée par des avocats

L'aide de deuxième ligne est une aide personnalisée. Elle implique des rencontres avec l'entrepreneur qui peuvent déboucher sur des prestations juridiques diverses et peuvent aller jusqu'à la rédaction d'actes de procédure (aveu de faillite, requête en PRJ, négociations, courriers,...)

Cette aide de deuxième ligne est assurée par des avocats du Barreau francophone de Bruxelles avec lequel il existe une convention de partenariat.

Les avocats sont rémunérés par le CED, au moyen des subsides alloués au Centre, sur base de la nomenclature BAJ (donc en moyenne à 25€/heure) mais sans aucune intervention du système de l'aide légale.

Partenariat avec Partena, organisme qui peut donner toutes les informations utiles relevant des compétences du secrétariat social.

Pro deo comptable

Depuis deux ans, un système dit « de pro deo comptable » a été mis en place qui consiste à donner aux entreprises des conseils personnalisés en comptabilité au moyen de 2 à 3 entretiens gratuits à l'entreprise.

Télé-conseil, 24h/24, 7j/7

Il s'agit d'une écoute téléphonique donnée par des psychologues et psychiatres d'entreprise mis à disposition par un organisme qui est payé par un forfait à la communication.

Service de consultations externes en stratégie et marketing

Ce service permet aux entreprises de bénéficier de deux-demis journées gratuites de consultation sur la stratégie et le marketing.

Etablissement de bilans d'activités :

Ces bilans sont établis par d'anciens juges consulaires qui donnent des consultations payées par la CED.

Les services de la CED sont accessibles aux entreprises localisées en Région Bruxelles-Capitale, exploitées en personnes morales comme en personnes physiques, commerçants mais aussi artisans ou titulaires de professions libérales, en difficulté financière et en situation « d'urgence objective ».

Ainsi, le CED intervient lorsque la situation est déjà grave, presque désespérée.

Cette initiative doit néanmoins et évidemment être saluée, tant il est nécessaire de soutenir et d'aider les entreprises en difficulté et tant ce type de service manque cruellement en Région wallonne.

On ne peut pourtant que regretter que les avocats n'interviennent qu'au stade de l'aide juridique de deuxième ligne (en étant rémunérés à un taux horaire de 25 € alors qu'une étude de l'OBFG démontre qu'en-dessous de 67€/h, l'avocat travaille à perte).

Si un système de prévention du risque de l'entreprise est mis en place en Région wallonne, il est indispensable que les avocats interviennent avant, bien avant que les difficultés soient avérées, la situation financière obérée et l'entreprise en phase terminale.

Nous autres avocat pouvons faire bien plus que d'accompagner les entreprises en fin de vie pour faire leur aveu de faillite.

Il faut que cela se sache !

Avec « Droit de rencontres », le Barreau est allé vers les entreprises et sur leur terrain (cf article de Me C. Bruls, p. 26). Il faut continuer et persévérer dans cette voie.

Il faut que nous n'apparaissions plus comme d'inaccessibles maîtres de conseils trop coûteux pour être sollicités.

Nous devons au contraire apparaître comme les partenaires privilégiés de l'entreprise, tout au long de sa vie et dès sa naissance.

Notre grande capacité de flexibilité et d'intervention dans tous les domaines doit être connue, nous qui pouvons notamment rencontrer les entreprises, être à leur écoute, revoir leurs contrats, leurs conditions générales, mettre en place des systèmes efficaces de récupération des créances clients, indispensables à une époque où les problèmes les plus cruciaux des entreprises sont l'octroi de crédit et, plus aigu encore, les difficultés de trésorerie.

Il faut qu'enfin nos conseils et interventions soient reconnus pour ce qu'ils sont : de véritables investissements rentables.

Béatrice VERSIE



11. Les misérables (Victor Hugo)



Les pages sublimes se succèdent, de descriptions pharaoniques autant que précises, en leçons d'humanisme, juste et fort, en passant par la narration des événements, la description des hommes et des peuples, la proposition d'idées novatrices, la proclamation de l'espoir pour tous, demain !

Toutes ces merveilles mériteraient d'être citées, mais bien sûr la place nous manque ici ...

Aussi faut-il se limiter, choisir, parmi ces pages d'anthologie, les plus significatives pour notre monde d'aujourd'hui, les plus utiles aussi pour le progrès des idées et l'accomplissement du passage de chacun des pauvres de nous ici-bas.

Extrait du Tome II, Cinquième Partie, Livre Premier, Chapitre V « Quel horizon on voit du haut de la barricade », p. 566-568, Editions Gallimard 1973 et 1995, Collection Folio Classique :

« ... Tu n'avais ni père, ni mère, Feuilly ; tu as adopté pour mère l'humanité, et pour père le droit. Tu vas mourir ici, c'est-à-dire triompher. Citoyens, quoiqu'il arrive aujourd'hui, par notre défaite aussi bien que par notre victoire, c'est une révolution que nous allons faire. De même que les incendies éclairent toute la ville, les révolutions éclairent tout le genre humain. Et quelle révolution ferons-nous ? Je viens de le dire, la révolution du Vrai. Au point de vue politique, il n'y a qu'un seul principe : la souveraineté de l'homme sur lui-même. Cette souveraineté de moi sur moi s'appelle Liberté. Là où deux ou plusieurs de ces souverainetés s'associent commence l'Etat. Mais dans cette association il n'y a nulle abdication. Chaque souveraineté concède une certaine quantité d'elle-même pour former le droit commun. Cette quantité est la même pour tous. Cette identité de concession que chacun fait à tous s'appelle Egalité. Le droit commun n'est pas autre chose que la protection de tous sur le droit de chacun. Cette protection de tous sur chacun s'appelle Fraternité. Le point d'intersection de toutes ces souverainetés qui s'agrègent s'appelle Société.

Cette intersection étant une jonction, ce point est un nœud. De là ce qu'on appelle le lien social. Quelques-uns disent contrat social, ce qui est la même chose, le mot contrat étant étymologiquement formé avec l'idée de lien. Entendons-nous sur l'égalité ; car, si la liberté est le sommet, l'égalité est la base. L'égalité, citoyens, ce n'est pas toute la végétation à niveau, une société de grands brins d'herbe et de petits chênes ; un voisinage de jalousies s'entre-châtrant ; c'est, civilement, toutes les aptitudes ayant la même ouverture ; politiquement, tous les votes ayant le même poids ; religieusement, toutes les consciences ayant le même droit. L'égalité a un organe : l'instruction gratuite et obligatoire. Le droit à l'alphabet, c'est par là qu'il faut commencer. L'école primaire imposée à tous, l'école secondaire offerte à tous, c'est là la loi. De l'école identique sort la société égale. Oui, enseignement ! Lumière ! lumière ! tout vient de la lumière et tout y retourne. Citoyens, le dix-neuvième siècle est grand, mais le vingtième sera heureux. Alors plus rien de semblable à la vieille histoire ; on n'aura plus à craindre, comme aujourd'hui, une conquête, une invasion, une usurpation, une rivalité de nations à mains armées, une interruption de civilisation dépendant d'un mariage de rois, une naissance dans les tyrannies héréditaires, un partage de peuples par congrès, un démembrement par écroulement de dynastie, un combat de deux religions se rencontrant de front, comme deux boucs de l'ombre, sur le pont de l'infini ; on n'aura plus à craindre la famine, l'exploitation, la prostitution par détresse, la misère par chômage, et l'échafaud, et le glaive, et les batailles, et tous les brigandages du hasard dans la forêt des événements. On pourra presque dire : il n'y aura plus d'événements. On sera heureux. Le genre humain accomplira sa loi comme le globe terrestre accomplit la sienne ; l'harmonie se rétablira entre l'âme et l'astre. L'âme gravitera autour de la vérité comme l'astre autour de la lumière. Amis, l'heure où nous sommes et où je vous parle est une heure sombre ; mais ce sont là les achats terribles de l'avenir. Une révolution est un péage.

Le 30 juin 2011, à 8h30 précises, cela fera exactement 150 ans que son auteur achevait « LES MISERABLES », l'un des plus grands romans jamais écrits.

Où l'on parle notamment de la bataille de Waterloo, véritable tournant de l'Histoire, et qui fut publié, rappelons-le, par une maison d'édition belge « Lacroix et Verboeck » !

Les cérémonies de commémoration du bicentenaire de cette épopée, qui se termina sur notre sol le 18 juin 1815, incluront du 6 au 17 septembre 2011, au pied de la célèbre « butte du Lion », une version théâtrale du roman de cet immense auteur.

Savez-vous qu'il a séjourné à Liège, qu'il découvrit lors de son périple vers le Rhin, par la vallée de la Meuse, à l'été 1840 ? Et qu'il y revint en 1864. Il est un captivant témoin du paysage et des monuments de l'époque, quand notre cité – déjà ardente – était en pleine expansion, parallèlement au développement de la grande industrie ...

La lecture des « MISERABLES » - observez le double sens du titre, géniale trouvaille en soi – quoiqu'ardue en raison de son ampleur, laisse sans voix.

Oh ! le genre humain sera délivré, relevé et consolé ! Nous le lui affirmons sur cette barricade. D'où poussera-t-on le cri d'amour, si ce n'est du haut du sacrifice ? Ô mes frères, c'est ici le lieu de jonction de ceux qui pensent et de ceux qui souffrent ; cette barricade n'est faite ni de pavés, ni de poutres, ni de ferrailles ; elle est faite de deux monceaux, un monceau d'idées et un monceau de douleurs. La misère y rencontre l'idéal. Le jour y embrasse la nuit et lui dit : Je vais mourir avec toi et tu vas renaître avec moi. De l'étreinte de toutes les désolations jaillit la foi. Les souffrances apportent ici leur agonie, et les idées leur immortalité. Cette agonie et cette immortalité vont se mêler et composer notre mort. Frères, qui meurt ici meurt dans le rayonnement de l'avenir, et nous entrons dans une tombe toute pénétrée d'aurore. »

Hélas, on ne peut pas dire – vraiment – que le grand homme ait vu juste, si l'on considère le siècle dernier, et ses carnages, et ses guerres, et ses misères ...

Et qu'adviendra-t-il du siècle présent ?

Mais n'importe ! V. H. n'avait-il pas raison déjà ?

Raison d'espérer, raison de vouloir, raison d'aimer l'avenir meilleur qu'il rêvait, et qu'il nous a si bien conté ?

« Que reste-t-il de la vie, excepté d'avoir aimé ? »

Les Voix Intérieures, Victor HUGO



12. Droit de rencontres

Les avocats à la rencontre des entreprises

M^e Christine Brûls

Liège compte environ 10.000 entreprises actives sur le territoire de la Ville¹, un peu plus de 1000 créations d'entreprises par an² et une moyenne approximative de 550 faillites³ par an. C'est aussi dix axes en plein développement (« Sclession-Val-Benoît », « Renory », « entrée sud, soit de Boncelles à Angleur », « les biefs de l'Ourthe », « la Route Charlemagne-N3 », « la zone portuaire », « le faubourg St. Leonard », « la porte Anvers E 313 », « La chaussée romaine-Rocourt » et « la porte de Bruxelles ») sans compter l'expansion du site des Guillemins.

C'est un tissu économique diversifié marqué dans le passé par l'artisanat, l'armement léger et l'industrie lourde ; à présent, ce sont différents secteurs porteurs et créneaux innovants (notamment l'agroalimentaire, l'imprimerie, l'édition, la construction, le transport, la logistique, l'emballage, l'environnement, le traitement des déchets, l'information, la communication, la biotechnologie, la génomique, le spatial et l'aéronautique...) ⁴.

Plus que jamais, il convient aujourd'hui de mettre en avant le dynamisme du bassin liégeois et son potentiel. Dans un monde globalisé qui traverse une profonde crise institutionnelle et de confiance, il est essentiel de se positionner, de faire preuve de compétence⁵, de constance et d'éthique.

L'interdépendance entre le monde des entrepreneurs et le nôtre, celui des juristes, est donc évidente.

Ils ont tous deux une place à occuper à côté des métropoles et des grandes

centres financiers et de décision et dépendent l'un de l'autre, comme les crises de 2002⁶, 2008⁷ et 2010⁸ nous l'ont enseigné. L'avenir dépendra de ce que nous créons localement aujourd'hui dans le respect de l'environnement, dans un esprit de développement durable et en respectant un équilibre entre les différents intérêts en jeux.

Or, les entrepreneurs ne sont pas nécessairement conscients de ce lien. Ils ne recourent pas nécessairement à notre profession dans l'accompagnement des différentes phases de vie de leur entreprise (l'émergence, la croissance, la maturité et l'éventuel déclin).

Parfois, ils pensent aussi que la compétence doit être recherchée ailleurs notamment auprès de grands cabinets internationaux basés à Bruxelles. Or, nous disposons aussi de compétences pointues tout en offrant les avantages de la connaissance de la région, d'une grande indépendance et d'un service personnalisé.

Les entreprises qui nous croisent ponctuellement, parfois lors d'un litige particulier ou dans le cadre d'une activité de leur association professionnelle ou d'un forum entrepreneurial, n'ont pas toujours conscience de ces aspects.

D'où la bien heureuse initiative de notre confrère Daniel Pricken d'organiser, au nom de la commission barreau-entreprises qu'il préside, des rencontres spécifiques, sur place, auprès des entreprises, permettant à tous de découvrir les synergies possible. Il s'agissait de présenter des conférences pratiques

sur des sujets choisis en concertation avec eux et qui intéressaient directement l'entrepreneuriat.

Le mot d'introduction de notre bâtonnier résume parfaitement la philosophie de l'événement. Citons-en un passage :

« ...ces 20 ou 30 dernières années, notre métier a de plus en plus évolué vers le conseil juridique et, pour bon nombre d'entre nous, le conseil aux entreprises.

Il y a 3 ans maintenant, notre Ordre communautaire a lancé une campagne de publicité fonctionnelle dont vous connaissez certainement tous le slogan : l'avocat, c'est quelqu'un qu'il faut voir avant pour éviter les ennuis après.

La manifestation d'aujourd'hui participe de notre volonté de mettre en avant ce rôle de conseil : l'avocat peut, et même doit à notre estime, faire partie intégrante de l'entreprise. »

Des ressortissants de différents secteurs étaient au rendez-vous pour réaliser une plateforme de rencontre.

Ainsi, quatre établissements ont prêté leur locaux et infrastructures : Liege airport⁹, BNP Paribas, Imperia Automobiles SA¹⁰ et l'imprimerie SNEL¹¹.

La première conférence à laquelle j'ai eu la chance d'assister se déroulait dans un cadre agréable au siège de BNP Paribas Fortis.

Dans son invitation, l'entreprise mettait en avant plusieurs similitudes entre le métier d'avocat et la profession de

1. Chiffre renseigné par le Projet de réactualisation du Projet de Ville 2007-2015, disponible sous www.liege.be/.../liege-29012007-annexe-diagnostic-de-la-situation-de-la-ville-tableau-de-bord-strategique.pdf, consulté le 1er juin 2011.

2. Ce chiffre est repris dans le Projet de Ville 2007-2015, sur la base des renseignements de la Direction générale Statistique et Information économique, SPF économie, PME, classes moyennes et énergie.

3. Chiffre évalué sur la base des dossiers faillites ouverts au tribunal de commerce de Liège entre 2008 et 2010.

4. Pour une étude voyez l'Etude sur le développement économique du territoire communal liégeois, Ville de Liège, disponible sous www.liege.be/.../pdf/.../etude-developpement-economique-rapport-final.pdf, consulté le 1er juin 2011 ; des informations détaillées se trouvent également sur le site de la SPI + <http://www.spi.be/info-socioeco-province-liege.html>.

5. On sait que la compétence du personnel d'une entreprise est essentielle pour celle-ci ; outre des incitants d'ordre fiscaux ou logistiques, elle choisira ses localisations notamment en fonction de la possibilité de recruter ou d'acheminer du personnel compétent ; on se réjouira à cet égard notamment des initiatives visant à promouvoir les connaissances linguistiques des étudiants liégeois...

6. Nous visons notamment ici les faillites de WorldCom et Enron, qui entraîna le démantèlement d'Arthur Andersen qui à la fois s'était occupé de divers montages et avait audité les comptes.

7. Il s'agit de la crise financière qui a suivi celle dite « des subprimes » qui a soulevé différents problématiques d'ordre juridique dont celles du cadre réglementaire général des marchés financiers, celle des agences de notation et de leur contrôle, celle des golden parachute...

8. C'est la « crise grèce » qui se situe plutôt sur le plan de la macroéconomie. Ces répercussions concernent toutefois immédiatement les entreprises.

banquier. Deux éléments-clés, à savoir la confiance et le partenariat et des valeurs telles que le respect, la confidentialité et la disponibilité.

Et le public n'a pas été déçu.

Après un bref accueil de Maître Pricken, le bâtonnier a expliqué l'initiative « droit de rencontres ». A cette occasion, il a rappelé la raison d'être de ce projet novateur ; il a également attiré l'attention sur le bicentenaire de notre barreau et sur les outils que nous avons mis en place en faveur des entreprises : conférences économiques et le portail internet « espace-entreprises ».

Il a alors cédé la parole à Monsieur Jean-Claude Marcourt, Ministre régional wallon de l'Economie, du Commerce extérieur, des PME et des nouvelles technologies, qui nous a fait part de son plaisir de soutenir la démarche.

Ses préoccupations portaient notamment sur la simplification des législations souvent complexes, l'amélioration du management des entreprises et le soutien de celui par des personnes avisées, la création de réseaux de compétence, le financement des entreprises avec la possibilité de recourir au plan Marshall mais aussi et surtout la nécessité pour les banques de permettre plus aisément l'octroi de crédits.

L'importance de la réflexion sur la transmission des entreprises au vu de la pyramide des âges et l'aide aux entreprises en difficulté a été rappelée. A cet égard, les possibilités de financement public à travers des institutions telles que la SRIW, Meusinvest, la Sowaifin et le possible recours au médiateur crédit mis en place depuis le 1er

janvier 2009 pour faciliter les contacts entre les organismes bancaire et les entreprises a été mis en exergue.

Deux intervenants de la banque ont alors donné un aperçu des possibilités de financement et de soutien pour les entreprises et dans le domaine du private banking.

L'information aux entreprises (qui ont d'ailleurs reçu une farde de documentation bien nourrie) a utilement été complétée par d'excellents exposés pointus de quatre de nos confrères.

Maître Olivier Evrard nous a entretenus du financement de l'acquisition d'une entreprise en levant avec brio le défi de rendre ce sujet complexe et technique compréhensible pour des non-juristes.

Maître Hervé Deckers a su passionner le public par un exposé bien rythmé sur « les petites incivilités au travail ». Agrémenté de quelques éléments de faits presque anecdotiques, les participants ont ainsi eu des informations utiles sur les dernières évolutions jurisprudentielles.

Maître Olivier D'Aout a impressionné la séance par sa grande compétence dans le domaine des démembrements de la propriété immobilière au service du dirigeant d'entreprise. De précieuses indications ont ainsi été fournies aux managers.

L'audience a beaucoup apprécié le drink qui lui a été offert par la suite par l'entreprise « hôte ».

Une formule similaire a été mise en œuvre lors de la deuxième rencontre à laquelle nous avons pu assister et qui s'est déroulée chez Imperia Automobile.

Outre les excellents exposés de nos confrères Lionel Orban (La responsabilité du dirigeant d'entreprise), Jean-François Henrotte (La titularité des créations d'employés) et Jean-François Jaminet (Les énergies renouvelables), les participants ont pu admirer les véhicules et prototypes de la jeune entreprise Imperia. Une magnifique vitrine pour tous.

Signalons enfin que d'autres exposés de qualité en été tenues lors des rencontres à Liège airport (Mes. Deborah Gol « Créer une entreprise en Belgique », Jean-Marc Secretin « Les risques du recours à la sous-traitance dans les marchés publics, Jean-Luc Wuidard « Conseils pratiques pour la gestion des risques fiscaux de l'entreprise » et Jean-François Deroitte « La facturation électronique ») et chez SNEL (Mes Michel Deprez « Le regroupement d'entreprises (fusions et acquisitions) », Ariane Fry « Les modes alternatifs de rémunération des travailleurs » et Olivier Robijns « Les management fees ou comment justifier le paiement de prestations de gestion entre entreprises liées »).

En résumé, Maître Pricken et sa commission ont lancé une initiative particulièrement réussie. Espérons qu'ils renouvelleront l'expérience en 2012.

Christine BRÜLS

9. Voilà ce que renseignait Liège airport sur son invitation : « Liège Airport est le premier aéroport cargo de Belgique et le 8ème aéroport cargo en Europe. Durant l'année 2010, 639.434 tonnes de marchandises ont transité par Liège Airport. Il s'agit d'une augmentation de 32,6% par rapport à 2009. Au niveau passagers, ce sont 299.043 voyageurs qui ont été enregistrés en 2010. Parmi les spécificités de Liège Airport, le développement du transport d'animaux vivants et de produits frais s'est confirmé en 2010 avec l'accueil de, notamment, 1.237 chevaux, 2.758 tonnes de poissons, 983 tonnes de homard.

10. Le site d'Imperia Automobiles renseigne sur le produit et les objectifs de cette entreprise particulièrement prometteuse : « Il s'agit ni plus ni moins de créer un nouveau concept d'automobile ... La conception de ce véhicule s'est articulée autour de 3 exigences remarquables :

- Une préoccupation écologique, au travers d'une motorisation basée sur la technologie hybride rechargeable complétée par une autonomie inédite en mode électrique.

- Le plaisir de la conduite sportive, procuré par des performances de haut niveau.

- Un souci du design, qui se traduit par une ligne néo-rétro inspirée de l'histoire d'Imperia et propre à séduire l'amateur le plus exigeant ».

11. Un des leitmotiv de l'entreprise est le respect de l'environnement : elle s'y applique par différents moyens dont l'utilisation d'encre végétal...

Droit de rencontres

Les avocats à la rencontre des entreprises



13. Réception des avocats honoraires le 26/05/2011



14. 25^e Congrès de la Conférence des barreaux de tradition juridique commune : Kinshasa 14 – 19/12/2010 M^e MB Bertrand

Kinshasa, ville mythique dont Les souvenirs de belgitude sont passés au bulldozer par les Chinois. La corruption est partout : le slogan « payer ses impôts, c'est reconstruire le pays » tente de convaincre les Kinois de l'urgence qu'il y a à renflouer les caisses de l'Etat. Mais le fleuve est magnifique et les Congolais très accueillants.

C'est dans cette ambiance que la CIB tenait son congrès sur le thème L'Etat de droit par le droit.

Kinshasa comporte deux barreaux dont le principal est le barreau de Gombe qui nous recevait avec beaucoup d'amitié. C'était la première fois qu'un congrès de cette importance se tenait au Congo.

Le barreau de Gombe compte 1.207 avocats et une université ; le barreau de Matélé compte 4.210 avocats.

Le conseil de l'Ordre de Gombe compte 15 conseillers et le bâtonnier est élu pour 3 ans : son mandat est renouvelable une fois.

Les services de l'Ordre comportent 4 secrétaires, 4 membres du personnel pour le courrier proprement dit, deux sentinelles, un informateur et un bibliothécaire. A la bibliothèque, nous avons découvert un cybercafé.

Deux bâtonniers donc, deux cours d'appel, deux tribunaux d'instance, quatre tribunaux de paix et de cours militaires.

...

Les travaux de ce 25^e congrès se tenaient au Palais de peuple, vaste bâtiment massif et, oserais-je dire, un peu « stalinien », sous le haut patronage de son Excellence M. Joseph Kabila Kabange, président de la République démocratique.

Plus de 1.000 avocats étaient venus de pays francophones – puisque la CIB réunit des pays qui ont le français comme langue de partage –,

pays d'Afrique, du Canada, d'Europe, des Antilles, des Iles Comores, afin « de partager et capitaliser leurs expériences en matière de pratique judiciaire, après le congrès tenu à Lomé au Togo en décembre 2009 ».

Comme d'habitude, le Bâtonnier Mario Stasi, secrétaire général de la CIB, en fut la cheville ouvrière tandis que le bâtonnier de Gombe Mwanza Mbiya Tshipela en fut l'organisateur avec son équipe.

Au fil des congrès et de ce bulletin, je vous ai rappelé chaque année que, depuis qu'en 1985 la CIB a été créée par des bâtonniers réunis à Paris, équipe dont faisait partie Jacques Henry, qui voulaient réunir ceux qui ont le français en partage et les mêmes règles de droit. Ainsi que l'écrit le Bâtonnier Stasi : « *Notre droit ne prend-t-il pas sa source dans une certaine idée de l'homme, valeur unique et irremplaçable ? Nous avons mieux appris que les hommes naissent libres et égaux en droit et cela a guidé nos combats* ».

En choisissant ce thème, la CIB voulait affirmer que « seuls le droit et le respect du droit par tous peuvent conduire à ce que l'homme soit reconnu en sa dignité, l'homme debout protégé par cette sphère de droit qui, seule, peut le garantir de la violence, que cette violence vienne d'un homme oublieux de ses devoirs ou qu'elle vienne de la société dérégulant ses propres mécanismes ou de l'Etat qui viendrait à trahir sa mission et sa raison d'être.

L'existence d'un Etat de droits ne se vérifie-t-elle pas à ce qu'il reconnait à chacun d'être non pas un objet de droits mais un sujet de droits ? » (Mario Stasi).

Le quotidien d'information générale Forum des As reproduisait, le vendredi 17/12/2010, un article intitulé « La violence, d'où qu'elle vienne, ne sert pas la démocratie ».

Lors de la cérémonie d'ouverture, le bâtonnier national de l'Ordre des avocats, M^e Mbuy Mbiye Tanayi, exprimait l'espoir que, dans le cadre de cet espace de solidarité et d'enrichissement mutuel qu'est la CIB, chacun puisse œuvrer pour la construction de l'Etat de droit par le droit dans chaque pays du monde.

L'ouverture officielle du congrès a eu lieu le 15/12/2010 mais M. Kabila n'était pas présent.

Vinrent ensuite les communications.

Le premier thème était consacré à l'Etat de droit et protection de droits et libertés fondamentaux, sous la direction du Bâtonnier Stasi. Il y fut question de la déclaration de Bamako¹ et de la mise en œuvre des pratiques démocratiques dans l'espace francophone après dix ans, à l'intervention de François Cantier, président fondateur d'ASF France.

L'après midi fut consacrée aux Instruments juridiques de protection des droits fondamentaux en RDC, dont le modérateur était le bâtonnier du Burkina Faso, où il fut longuement question de la peine de mort qui est encore prononcée par les juridictions du Congo, quoiqu'elle ne soit guère appliquée. En effet, nous avons pu assister, à l'occasion de ce congrès, à une audience où un confrère et ses complices, entourés de soldats en armes, comparaissaient devant la cour militaire (je n'oserai vous décrire la salle d'audience) pour avoir « fomenté un putsch contre M. Kabila » dont il était un ami et avec lequel il avait fait ses études.

Ce jeune confrère, Firmin Biangangi, condamné à mort, a plaidé lui-même, avec beaucoup de talent, sa cause l'après-midi. Les autorités judiciaires affirmèrent que si la peine de mort était confirmée (elle l'a été), elle ne serait pas appliquée.

Des confrères européens bien avertis affirmaient que si M. Kabila souhaitait que l'on applique la peine de mort, le

1. Affichée à la bibliothèque du barreau, elle inscrit son action en se fondant sur la charte de la Francophonie dans le cadre de la décennie des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme et fut votée le 3 novembre 2000. Elle permet l'intervention dans les pays adhérents en cas de violation grave des droits de l'homme.

prévenu n'aurait pas été traduit devant les autorités militaires mais aurait vu son sort réglé parallèlement.

Il y fut clamé que la prison devait être un lieu de réinsertion plutôt qu'une école de la récidive et un slogan fut lancé « Indigne-toi, jeune avocat ! ». Pour lutter contre les menaces de poursuites et les assassinats d'avocats, il fut mis en place un observatoire des avocats menacés soutenu par l'Union européenne, dont la mission est la défense de la défense en Colombie, en Chine, en RDC et dans tous les pays où la défense est en péril.

La société doit être protégée contre l'impunité des attaques contre les droits de l'homme et organiser l'accès au droit : le combat contre l'injustice doit être quotidien.

A cette occasion le bâtonnier de Mauritanie, qui a été emprisonné en qualité de bâtonnier, a rappelé les expériences difficiles qu'a vécu son barreau où les élections étaient organisées par le procureur général et où, aujourd'hui encore, existe la volonté de mettre fin au système de l'éternité du pouvoir en faisant comprendre aux militaires qu'ils ne sont pas destinés à gouverner : liberté ne rime pas avec militaire.

Au cours de cette séance, un long débat intervint, tout particulièrement sur la participation des avocats à la vie politique.

En conclusion, le Bâtonnier Stasi considéra que l'avocat pouvait s'engager dans la vie politique en tenant compte de son sens du devoir. L'important est de ne pas mélanger la politique et la profession car, disait-il, il n'est pas d'avocat sans contradiction.

En fin d'après-midi du jeudi furent discutées des propositions pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique et tout particulièrement Traité Ohada (Organisation – Harmonisation – Droit des affaires en Afrique) qui a créé pour l'Afrique un droit nouveau qui organise le droit des contrats.

La journée du vendredi 17/12/2010 fut consacrée à la Cour pénale internationale. Nous y entendîmes l'intervention de Jean-Xavier Keita, conseil à la Cour pénale internationale, que nous connaissons bien à Liège, tout particulièrement à la Commission CIBLI.

J'y ai entendu qu'au Congo la justice pénale viole les principes de la détention préventive, sans respecter la loi. Il y aurait actuellement 6.000 détenus dans les geôles congolaises.

On assiste à une intimidation quotidienne des défenseurs des droits de l'homme et à des atteintes aussi nombreuses des libertés de la presse.

Les pressions, les menaces, les tortures, disparitions (des gênants)² font fi de la procédure pénale. Le rôle des avocats est donc énorme dans leur rôle protecteur des droits humains tant sur le plan collectif que sur le plan personnel.

De nombreux intervenants expliquèrent alors les systèmes dans leur pays (Québec, Rwanda) tant à l'égard des détentions illégales que de la peine de mort.

Le bâtonnier du Rwanda que nous connaissons bien à Liège puisque nous sommes jumelés avec le barreau de Kigali, expliqua que son pays magnifique des mille collines était le pays des mille problèmes, que le combat pour le secret professionnel y est permanent et que l'un des gros soucis de la justice au Rwanda se focalisait autour de la défense des génocidaires, acteurs ou victimes, que malgré la gachacha il faudrait des années encore pour absorber l'arriéré.

J'ai retenu cette phrase : « *Le salut passera par la disparition de la justice coutumière mais tout ceci dépend de la connaissance, de l'éducation et de la culture* ».

L'aide légale fut aussi évoquée : elle est indispensable puisque les avocats défenseurs des droits de l'homme créent des collectifs (même parmi les avocats d'entreprise) pour garantir le droit de défense.

Les avocats congolais nous ont expliqué qu'en RDC il faut un engagement supplémentaire de tous car la violence est partout. Si j'ai bien noté, il y aurait actuellement 1.416 victimes « sexuelles » dont 81 % sont des mineurs d'âge.

L'armée et la police sont le plus souvent les « auteurs ».

L'engagement des avocats est donc plus spécifique et doit être coordonné.

Les détentions provisoires illégales sont très nombreuses : le « pro deo » est donc indispensable mais les avocats qui s'y investissent sont parfois en danger

L'après-midi fut consacrée à la CIB des jeunes et du rôle des jeunes avocats dans une démocratie participative.

La journée fut clôturée par le concours de plaidoirie qui réunissait 9 jeunes orateurs qui devaient débattre en 10 minutes de l'un des trois sujets suivants, en choisissant l'affirmative ou la négative :

1. L'histoire des uns est-elle l'avenir des autres ?
2. L'honneur a-t-il encore un sens ?
3. Les âmes sans peur sont-elles sans reproche ?

Les jeunes confrères provenaient de Lille, du Sénégal, de Genève, du Bénin, du Congo. La majorité choisit le thème 2, les oui et les non étant partagés.

Le lauréat fut le représentant du barreau de Kinshasa Gombe. Le deuxième lauréat fut le Lillois et le troisième fut encore un Kinois Gombe.

Toutes ces plaidoiries étaient d'un très haut niveau et, ainsi que je l'écrivais l'an dernier, j'aimerais que, l'an prochain, à Nouakchott en Mauritanie, un jeune confrère liégeois y représente notre barreau.

2. D'après mes renseignements, les « gênants » sont embarqués dans un avion et jetés (les trois-quarts ou les deux-tiers) dans le fleuve, où la mort est immédiate lorsqu'ils atterrissent, pour que les « survivants » puissent dissuader d'autres provocateurs.

Le samedi fut consacré à un forum des associations professionnelles et ensuite à l'assemblée générale où l'on adopta les 9 résolutions³ et à la nomination du nouveau président de la CIB qui, traditionnellement, est le bâtonnier organisateur du congrès. C'est au bâtonnier national qu'échut cet honneur. Le lieu du prochain congrès fut choisi par vote secret, il aura lieu en décembre 2011 à Nouakchott en Mauritanie.

Le dimanche était consacré au tourisme et à la culture. Nous avons visité, après avoir traversé les faubourgs pauvres mais colorés de Kinshasa, une réserve de bonobos, ces singes qui nous ressemblent tant. Une association recueille les bébés bonobos orphelins de leurs parents qui ont été tués dans les forêts pour en faire de la chair à pâtés et sont peu à peu, d'enclos en enclos, éduqués afin de pouvoir retourner à la forêt lorsqu'ils sont adultes.

Nous avons également visité, dans une ancienne propriété très simple de M. Mobutu, un très joli musée d'art africain dont le conservateur nous a expliqué les secrets avec passion.

Pendant les quelques jours de congrès, nous avons également été reçus par son Excellence l'Ambassadeur de Belgique à Kinshasa, dans sa superbe résidence, et ensuite nous avons été accueillis par M^{me} Brahy, représentante de l'Association Bruxelles-Capitale qui nous a offert, dans son jardin, un petit concert d'un contre ténor congolais et quelques danses locales.

Le catalogue officiel du congrès reproduisait le discours de M. Abdou Diouf à Montreux le 23/10/2010 consacré à La force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres.

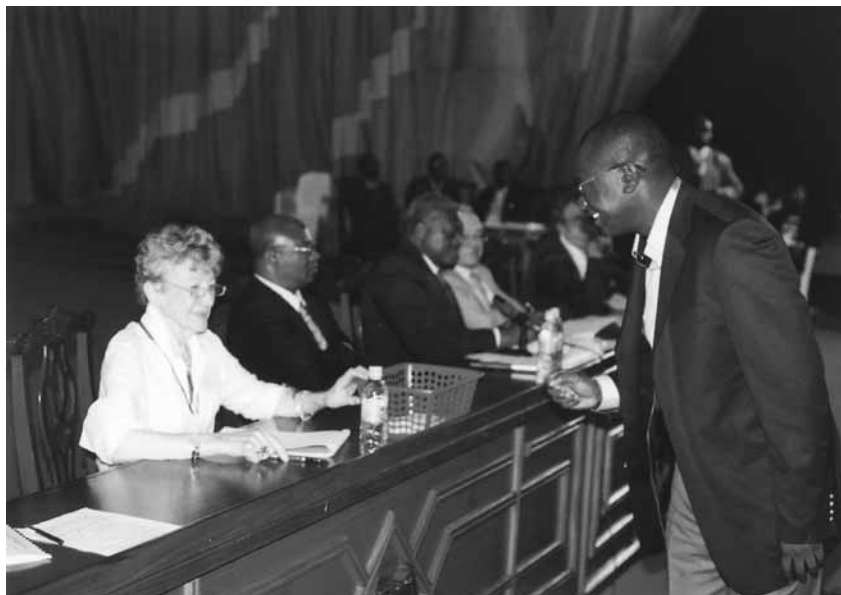
...

La CIB est et doit rester un lieu d'échanges qui permettent à nos confrères africains de nous faire part de leurs difficultés que nous devons transmettre à nos barreaux européens

afin qu'ils prennent conscience des difficultés de la défense en Afrique.

Il me reste à féliciter le barreau de Gombe pour l'organisation matérielle de ce congrès : le grand nombre de participants aux travaux prouve l'intérêt que les Congolais attachent aux questions de droit et de justice.

Le 6 juin 2011
Mabeth BERTRAND-HENRY



3. 1. Rappel de Bamako (Etats de droit dans la Francophonie) ; 2. Accès au droit et à la justice – Financement ; 3. Nécessaire solidarité internationale des avocats (visite à la prison – collectivité de la défense – association des victimes – solidarité entre les pays) ; 4. Message au ministre de la Justice, au Président de l'Assemblée nationale et au Président du Sénat de la RDC quant à l'instauration et la consécration de l'Etat de droit et hommage à la volonté de combattre la corruption ; 5. Résolution sur la peine de mort : abolition – renonciation de facto et soutien à la RDC dans ses efforts ; 6. Résolution en faveur d'un confrère turc Ibrahim BILMAR à propos de son secret professionnel ; 7. Solidarité avec la Côte d'Ivoire ; 8. Résolution pour les jeunes avocats : soutien de création d'une collaboration ; 9. Remerciements à la RDC.

LE CONCOMBRE ESPAGNOL DISCULPÉ.



BAUDRY -



ORDRE DES AVOCATS
du
BARREAU DE LIEGE

Comité de rédaction

Eric Therer	rédacteur en chef
Claudine Leyboff	relecture
Eric Franssen	coordination
Christine Brûls	
Laurent Frankignoul	
Manuel Gustin	
Julie Henkinbrant	
Victor Hissel	
Brigitte Merckx	
Béatrice Versie	
Jonathan Wildemeersh	

Editeur responsable

Stéphane Gothot
Palais de Justice - Place Saint-Lambert 16
4000 Liège
info@barreauliege.be
www.barreauliege.be